

## **Formation « Loi-cadre » : Etat des lieux**

*Formation « Loi-cadre » : Etat des lieux*

### **Loi-cadre du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) : Quelles modalités d'accès ?**

Depuis le 1er janvier 2000, les entreprises luxembourgeoises peuvent bénéficier d'une contribution de l'Etat pour leur investissement en matière de FPC. Cette contribution publique se présente sous forme d'une « aide directe » équivalant à 10% net d'impôt du coût de l'investissement réalisé en FPC, ou bien, d'une « bonification d'impôt » à hauteur de 10% de ce même coût d'investissement.

Cependant, bon nombre d'entreprises éprouvent, semble-t-il, quelques difficultés, notamment d'ordre procédural, à se conformer aux exigences de la loi. Conscient de cette problématique, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), en association avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, organise depuis février 2002 une formation sur le thème des conditions et modalités d'accès à cette aide publique.

L'objectif de cette formation « Loi-cadre » est triple : connaître le contenu de la loi-cadre du 22 juin 1999, utiliser cette loi en tant qu'outil stratégique et d'aide à la professionnalisation des pratiques de formation dans l'entreprise et être capable de remplir les formulaires de demandes de cofinancement (demande d'agrément, rapport final et bilan annuel de formation).

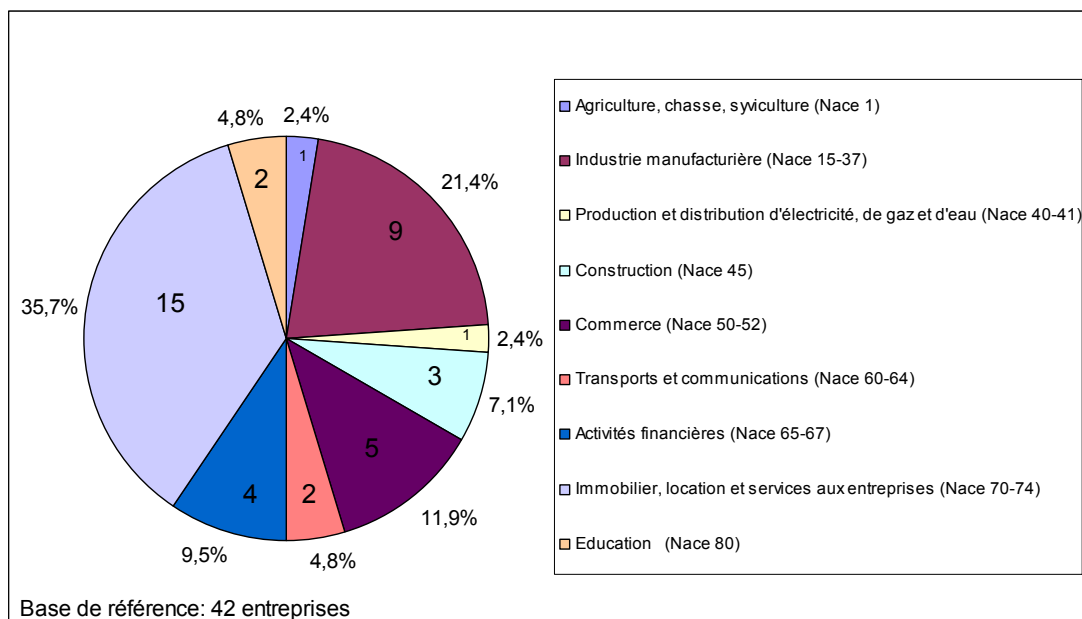
Pour mener à bien ce troisième objectif de la formation, il est proposé aux participants un exercice de mise en situation qui leur permet d'appliquer les concepts et les procédures développés durant une première partie plus théorique. En effet, dans de petits groupes de 3-4 personnes, les participants doivent élaborer une demande d'agrément à partir de données concernant une entreprise imaginaire. Cet exercice très pratique les confronte aux questions qu'ils seront amenés à se poser, lorsqu'ils devront effectivement remplir le formulaire de leur propre firme. Depuis février 2002, 5 journées de formation<sup>1</sup> ont eu lieu et le succès est probant : 53 participants de 44 entreprises se sont inscrits. Ceci montre que certaines entreprises ont choisi d'envoyer directement plusieurs de leurs collaborateurs à la formation « Loi-cadre », plusieurs personnes collaborant au « dossier formation » de leur entreprise.

Parmi les 44 entreprises inscrites, 20 étaient complètement novices en matière de demandes de cofinancement. Les autres entreprises avaient, pour 2000 et/ou 2001, déjà introduit une demande de cofinancement, ce qui révèle un intérêt bien réel pour la formation « Loi-cadre ».

***Graphique : Répartition des entreprises à la formation « loi-cadre » selon les branches d'activité***

---

<sup>1</sup> Les contraintes pédagogiques de la formation « Loi-cadre » imposent une limite de 12 participants par session



**Remarque :** la base de référence utilisée dans le graphique 1 correspond à 42 entreprises. Il s'agit des 44 entreprises qui ont participé à la formation moins les 2 entreprises qui n'ont pas pu être classées selon les branches d'activité.

Pour les journées programmées jusqu'en juin 2002, 41 nouvelles inscriptions sont déjà parvenues à l'INFPC ce qui portera le nombre de participants à 94 et le nombre d'entreprises touchées à 71.

Compte tenu de la demande, l'INFPC a déjà fixé des nouvelles dates pour le deuxième semestre :

- mardi, 24 septembre 2002,
- mardi, 08 octobre et mardi, 22 octobre 2002,
- mardi, 05 novembre et mercredi, 20 novembre 2002,
- mardi, 03 décembre et mardi, 17 décembre 2002.

Dans la mesure du possible, cette formation, normalement dispensée en langue française, sera offerte également en d'autres langues.